



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2023-01-RH035

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE - ANNEE 2023

**CADRE D'EMPLOIS des REDACTEURS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de rédacteur principal de 1ère classe**

Le Maire,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX,

VU la délibération n° 75 en date du 20 septembre 2007 fixant le taux de promotion et avancement de grade,

VU l'arrêté n° 2023-01-RH031 en date du 8 février 2023 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2023.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
<i>Mme CHINAL Hélène</i>	rédacteur principal de 2ème classe	rédacteur principal de 1ère classe par ancienneté	1	01/04/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Pierre-D'Albigny le 15 février 2023

Le Maire,
Michel BOUVIER





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2023-01-RH039

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE - ANNEE 2023

**CADRE D'EMPLOIS des ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU
PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES**

**pour l'accès au GRADE d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
principal de 2^{ème} classe**

Le Maire,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des ASSISTANTS TERRITORIAUX DES CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES,

VU la délibération n° 75 en date du 20 septembre 2007 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade,

VU l'arrêté n° 2023-01-RH031 en date du 8 février 2023 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2023.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
<i>Mme LEVET Nathalie</i>	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe par ancienneté	1	01/04/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Fait à Saint-Pierre-D'Albigny le 23 février 2023

Le Maire,
Michel BOUVIER

